

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à octroyer à La Société canadienne pour la conservation de la nature une subvention d'un montant maximal de 144 100 000 \$, soit un montant maximal de 28 820 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour la réalisation du projet Accélérer la conservation dans le sud du Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre et La Société canadienne pour la conservation de la nature, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer à La Société canadienne pour la conservation de la nature une subvention d'un montant maximal de 144 100 000 \$, soit un montant maximal de 28 820 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour la réalisation du projet Accélérer la conservation dans le sud du Québec;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre et La Société canadienne pour la conservation de la nature, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81080

Gouvernement du Québec

### **Décret 1682-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Gosselin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Marc Gosselin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge

de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 23 novembre 2023;

QUE le lieu de résidence de monsieur Marc Gosselin soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81084

Gouvernement du Québec

### **Décret 1683-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la nomination de madame Annick Tremblay comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Annick Tremblay, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 23 novembre 2023;

QUE le lieu de résidence de madame Annick Tremblay soit fixé dans la Ville de Baie-Comeau ou dans le voisinage immédiat.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81085

Gouvernement du Québec

### **Décret 1684-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2021 du 16 juin 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Jean-Hudon à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 30 juin 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1189-2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Thierry Roland Potvin à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1189-2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Sonia Bérubé à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de messieurs les juges Jean Hudon et Thierry Roland Potvin et de madame la juge Andrée St-Pierre;

QUE le mandat du juge Jean Hudon s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026;

QUE le mandat du juge Thierry Roland Potvin s'échelonne du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026;

QUE le mandat de la juge Andrée St-Pierre s'échelonne du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81086

Gouvernement du Québec

### **Décret 1685-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnatrices adjointes de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances

l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 546-2021 du 7 avril 2021, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Éric Dufour à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, qu'il a été nommé juge de la Cour supérieure le 20 février 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1190-2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Luce Kennedy à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Dominique Gibbens et de madame la juge Vicky Lapierre;

QUE le mandat de la juge Dominique Gibbens s'échelonne du 31 mars 2023 au 30 mars 2025;

QUE le mandat de la juge Vicky Lapierre s'échelonne du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

81087

Gouvernement du Québec

### **Décret 1686-2023, 22 novembre 2023**

CONCERNANT la désignation d'un juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation